



25/06/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté municipal de circulation

Interdiction de stationner à hauteur du 43 rue du Biez et du parking opposé à ERQUINGHEM-LYS, du 26 juin au 29 juin 2026, le temps du chargement du matériel de l'Amicale Laïque dans le cadre de la fête des écoles publiques

Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,
Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,
Vu le Code de la route, article L. 411-1,
Vu le Code Pénal,
Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
Considérant l'organisation de la fête des écoles publiques, organisées par l'Amicale Laïque,
Considérant la nécessité d'accéder facilement au lieu de stockage du matériel de l'association 43 rue du Biez, à ERQUINGHEM-LYS,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,*

ARRETE

- Article 1°)** du 26 juin au 29 juin 2026, les membres de l'Amicale Laïque seront autorisés à stationnement temporairement sur l'espace public, à hauteur du 43 rue du Biez et du parking opposé, afin de charger le matériel nécessaire à l'organisation de la fête des écoles publique.
- Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique seront à la charge de l'Amicale Laïque.
- Article 3°)** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication.
- Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
L'Amicale Laïque,
La police municipale,
Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 26 juin 2026

Arrêté « équipement sportif,
fêtes et cérémonies »

N° 20262506ACTS14,

Secrétariat : E. BLEUSE

Secrétariat , 03 20 77 87 95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la sécurité et aux travaux sur le domaine
public

